

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Xavier GUIOMAR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sylvie BROUARD, Edyta DENEUBOURG, Agnès FAUCON, Vanessa FIEVET, Rita GARRANAS, Nadine LECCE, Isabelle THIERCELIN, Messieurs Xavier GUIOMAR, Patrice LAPORTE, Philippe PERIER, Yves POUPENEY, Rodolphe VINCENT.

ETAIENT ABSENTS : M. François LETOURNEUX pouvoir à M. Rodolphe VINCENT
M. Philippe SOULAT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Mme Nadine LECCE

Le compte rendu du conseil du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ VALIDATION DES DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU ET DES JOURS DE PERMANENCE DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE

Suite à la rencontre avec la commissaire enquêteur en date du 4 septembre dernier, l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été fixée du 3 novembre au 3 décembre 2025. Les dates de permanence proposées sont les suivantes :

- Lundi 3 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 12 novembre de 9h à 12h
- Mardi 18 novembre de 16h à 19h
- Samedi 29 novembre de 9h à 12h

L'enquête sera clôturée le mercredi 3 décembre à 12h. L'approbation du PLU révisé devrait pouvoir être proposée au vote lors du conseil municipal du 19 janvier 2026 pour être rendu exécutoire le 19 février 2026.

Il est rappelé que le projet de révision sera étudié en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 25 septembre prochain. Cette commission de la Préfecture émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

En attendant l'ouverture de l'enquête publique, la présentation du projet de révision est mise à disposition dans l'entrée de la Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents l'ouverture de l'enquête publique et chargent M. le Maire d'émettre l'arrêté correspondant.

2/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 : CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
 VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
 VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
 VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 euros par mois et par agent

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

3/ DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts. En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Mairie de Châlo Saint Mars soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Mairie de Châlo Saint Mars avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. La Mairie de Châlo Saint Mars étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

4/ POINT SUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE, SUR LES DISCUSSIONS AVEC SAINT HILAIRE ET LES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE.

Le Maire et M. LAPORTE ont reçu M. Benoît VIDON, sous-préfet d'Etampes, le 11 septembre dernier pour une présentation de la commune et du projet de restaurant scolaire, avec visite de la parcelle nouvellement acquise rue Masse de Combles. MM. DEMEULEMESTER, Maire de St Hilaire et M. COLLIGNON, Maire-adjoint, étaient également invités et présents afin de permettre un échange sur les enjeux du projet et les questions encore en suspens.

Il est rappelé que le montant estimé du projet est de 1 813 000 € HT (travaux et ensemble des frais annexes). En déduisant les subventions escomptées dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL, dotation de l'Etat) et du Contrat Rural (Région et Département), ainsi que du FCTVA (remboursement partiel de la TVA) le reste à charge est estimé à 823 000 €, qu'il est prévu d'emprunter à la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) sur 30 ans.

Une répartition de cet emprunt entre les deux communes, au prorata du nombre d'enfants scolarisés, porterait l'annuité (capital et intérêts) à 29 238 € pour Châlo (72 %) et 11 370 € pour Saint Hilaire (28%). La commune de Saint Hilaire a fait part de sa réticence à s'engager financièrement à ce niveau sur une durée de 30 ans, tout en étant prête sur le principe à participer financièrement à cet investissement.

L'engagement de la commune de Saint Hilaire reste cependant déterminant pour trois raisons :

- Afin de rendre le syndicat scolaire propriétaire du bâtiment, ce qui facilitera ensuite sa maintenance directe par le syndicat
- Afin de partager le reste à charge entre les deux communes (via le syndicat)
- Afin de bénéficier de la subvention du Contrat Rural à un niveau bonifié (540.000 €), grâce au caractère intercommunal du projet s'il est porté par le syndicat.

En 2018, une modification des statuts du syndicat avait été votée afin notamment de permettre la maîtrise d'ouvrage d'un nouveau restaurant scolaire par le syndicat, sans contraindre les communes à une certaine répartition de l'investissement entre elles. La sous-préfecture avait rejeté la délibération pour cause de non-respect du principe d'égalité. Il nous faut à nouveau trouver le moyen de réaliser l'équipement dans un cadre intercommunal, tout en restant dans un niveau d'investissement accepté par la commune de Saint Hilaire. Dans le cas d'une participation de cette dernière inférieure au prorata de ses enfants scolarisés dans le syndicat, une majoration des prix de restauration pour les familles de cette commune pourrait être un levier de contribution complémentaire.

Une réunion est donc envisagée avec les services de la sous-préfecture, de la trésorerie et du Département afin de trouver une solution juridique (statuts du syndicat) et financière (partage de l'investissement) pérenne et acceptable pour tous. Le Sous-préfet nous encourage par ailleurs à demander une première tranche de DSIL dès 2026.

Le maire rappelle que les communes seront à l'avenir de plus en plus incitées à investir à plusieurs dans des équipements communs, dans une échelle de coopération intercommunale de proximité (entre communes voisines), comme l'a d'ailleurs déjà fait la commune de Châlo en contribuant majoritairement, via le syndicat scolaire, à la réhabilitation de l'école de Saint Hilaire dans un mandat précédent.

5/ PRESENTATION DE LA PROCEDURE MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE) ET DESIGNATION DU COMITE TECHNIQUE POUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE

A l'issue de la phase actuelle de rédaction et validation du programme de l'opération, s'engagera la phase de sélection d'un maître d'œuvre (architecte + bureau d'études) qui mènera les études de réalisation et suivra le chantier.

Deux procédures sont possibles pour la mise en concurrence des maîtres d'œuvre, soit le concours d'architecture soit un Marché à procédure adaptée (Mapa). Compte tenu de la nature de notre projet cette dernière solution est préférable en termes de délai et de coût.

Afin d'étudier les candidatures puis les projets des maitres d'œuvre pressentis, la constitution d'un comité technique permettant d'éclairer la décision finale (par le Maire) est préconisée en plus du travail d'analyse du bureau d'études Equipage. Ce comité technique permettra aussi de continuer à associer les personnes publiques qui nous accompagnent dans ce projet.

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour sa constitution :

- Un représentant de la préfecture ou de la sous-préfecture
- Un représentant du Département
- Un représentant du CAUE
- Le maire de la commune de Châlo
- Le maire de la commune de Saint Hilaire
- Un Maire-adjoint de la commune de Saint Hilaire
- La présidente du syndicat scolaire
- Le maire-adjoint aux travaux de Châlo
- La maire-adjointe à l'urbanisme de Châlo
- L'architecte conseil de la commune de Châlo
- M. Yves POUPENEY, conseiller municipal, membre des commissions environnement et travaux, et qui souhaite intégrer le comité

Il est rappelé que le lancement du MAPA ne pourra être effectué tant que le maitre d'ouvrage ne sera pas désigné (Syndicat scolaire ou commune de Châlo).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents le choix de la procédure de MAPA pour le projet de restaurant scolaire ainsi que la désignation des représentants proposés pour la constitution du comité technique.

6/ VALORISATIONS DES BATIMENTS DE LA PARCELLE I 876 EN ATTENTE DES TRAVAUX

Les travaux du projet de restaurant scolaire ne débutant pas avant au moins un an, il est proposé de rendre disponible à la location durant l'année scolaire en cours le logement de 3 pièces situé à la gauche du bâtiment. Une famille ayant déjà des enfants scolarisés dans les écoles de Châlo depuis deux ans et étant en recherche d'une location afin de pouvoir rester au village, il est proposé la location du logement pour un montant de 550 €/mois (hors charges) à compter de la mi-octobre jusqu'à l'été.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents cette proposition.

7/ PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Le nouveau site internet sera mis en ligne à la fin du mois. Le précédent était devenu trop rigide, et l'assistance par Réseau des Communes insatisfaisante. Le nouveau site a été conçu en concertation avec la commune par une équipe particulièrement disponible (Net15). Une formation de prise en main de son interface sera effectuée aux secrétaires ainsi qu'à M. VINCENT, déjà en charge de la communication sur Facebook, et au maire cette semaine. La nouvelle version du site a été présentée aux élus. Elle s'appuie en particulier sur des photos qualitatives du village (notamment issues des récents concours photos), sur 4 entrées thématiques principales déclinées : Vie municipale / Vie pratique / Découvrir / Agir ensemble, et 4 raccourcis : portail famille / le journal / démarches d'urbanisme / Démarches en ligne, avec bien sûr l'actualité et l'agenda en page d'accueil.

Dans la même inspiration que le livret « vivre à Châlo », il s'agit de mettre à disposition de tous, le maximum de ressources locales et de favoriser les liens.

8/ INFORMATIONS DIVERSES

- La course de la Chalouette a rassemblé le 7 septembre 250 inscrits et 60 bénévoles dont les maires et des élus des trois communes. L'enquête de satisfaction réalisée à son issue a rencontré un franc succès, la course est en progrès dans toutes les rubriques. Une réunion de

bilan a déjà réuni 20 bénévoles, le maire et des élus pour retenir les points forts pour l'an prochain et les innovations à apporter encore. Il est notamment recommandé de décaler le départ des deux trails (25 et 10 km) d'une heure pour regrouper les arrivées, de poursuivre l'utilisation d'un groupe whatsapp initié cette année entre les bénévoles avant et pendant la course en incluant les secours, et de monter la limite d'inscription du 10 km à 150 au lieu de 100. La valorisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale par et pendant la course est également à reconduire.

- Suite à l'aménagement de sécurité routière du hameau des Sablons, d'autres demandes ont été sollicitées comme à Chantepie ou route de Chalou (bourg).
- La préparation d'un nouveau bail avec le propriétaire des murs du bar restaurant progresse, après la clarification qu'aucune prise d'intérêt ne pouvait être demandée de sa part sur le montant de la location-gérance qui relie la commune et le gérant.
- Avant le renouvellement du contrat de location gérance du bar restaurant, il est demandé au gérant son bilan comptable de l'année écoulée. La commune devrait le recevoir prochainement.
- Suite à la vente d'une propriété au hameau du Creux Chemin qui faisait l'objet d'un emplacement réservé du fait de la présence d'un abri bus sur la parcelle privée, un bornage pour division va être effectué, afin de rendre le trottoir communal.
- Un terrain du hameau des Sablons en friche depuis plusieurs années fait l'objet d'une procédure de mise en demeure pour remise en état auprès de la propriétaire.
- Le propriétaire des bois situés à Chérel, le long de la RD 21, a effectué une demande de coupe sur 5 mètres des arbres dangereux et menaçant de tomber.
- Pour les journées du patrimoine, une visite commentée du chemin creux au Creux Chemin, réouvert cet été, avec le CPN (Connaître et Protéger la Nature) aura lieu vendredi 19 septembre entre 18h et 19h. A partir de 19h, confection de pizzas à base de farine bio de Châlo (la Grange aux Moines) et de produits de *La boutique des producteurs* au four à pain restauré du Creux Chemin, mis en chauffe par Rodolphe VINCENT.
- Le médecin généraliste doit s'installer à l'espace santé en mars 2026, après s'être présenté au repas des seniors le 14 décembre et aux vœux le 11 janvier. S'agissant d'une première installation, une procédure administrative est nécessaire en amont, ce qui explique les délais. Il effectuera probablement des permanences en hôpital en plus de son cabinet qui restera son activité principale.
- Un sinistre de rupture de canalisation d'eau potable a eu lieu début juillet au hameau des Boutards et a nécessité la prise d'un arrêté de mise en sécurité de la propriété d'un riverain par la commune. La compétence du réseau d'eau étant déléguée à la CAESE, une expertise est en cours pour définir les responsabilités.

La date du prochain conseil municipal est confirmée au jeudi 16 octobre 2025

La secrétaire,



Le Maire,

